

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

*Etablir le niveau des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre des bâtiments*



## QUI EST CONCERNE ?

- Lors des **transactions immobilières** et pour les **constructions neuves**
- Les **centres commerciaux** disposant d'une galerie marchande
- Les **bâtiments d'habitation**<sup>1</sup> et **tertiaires** bénéficiant d'une installation collective de chauffage ou de climatisation
- Les **établissements recevant du public** (ERP) de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie<sup>2</sup> (affichage obligatoire)



## POURQUOI UN DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ?

Né de la Directive Européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments de 2002, le Diagnostic de Performance Energétique permet de **déterminer un ratio illustrant la performance énergétique annuelle** d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ainsi que son niveau d'émissions de gaz à effet de serre. Il permet donc de comparer l'impact énergétique et environnemental de biens immobiliers.

## L'OFFRE ARCALIA

Arcalia réalise votre Diagnostic de Performance Energétique quel que soit votre besoin. Notre démarche se structure en 4 étapes, que nous adaptons et complétons aux spécificités de votre actif.

- Pour une construction neuve
- Dans le cadre de la vente ou de la location d'un bien immobilier
- Pour un centre commercial ou un bâtiment d'habitation ou tertiaire avec chauffage collectif
- Pour un affichage dans un Etablissement Recevant du Public concerné

<sup>1</sup> Les bâtiments d'habitation en copropriété de plus de 50 lots et construits avant 2001 doivent faire l'objet d'un audit énergétique à la place de ce DPE.

<sup>2</sup> Les bâtiments d'une surface de plancher inférieure à 500 m<sup>2</sup> occupés par les services d'une collectivité publique, d'un établissement public administratif, d'un établissement public à caractère industriel ou commercial, ou de toute entité qualifiée d'établissement public dans son acte de création dans lequel se trouve un ERP de catégorie 1 à 4. Pour les ERP privés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie de surface supérieure à 500m<sup>2</sup>, le DPE réalisé dans le cadre de la construction, d'une vente, d'une location ou à cause d'une installation collective de chauffage ou de climatisation, doit être affiché pendant toute sa durée de validité

## UNE DEMARCHE EN 5 ETAPES :

- Descriptif du patrimoine et des conditions d'utilisation et de gestion au regard des consommations d'énergie
- Evaluation de la consommation annuelle d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- Classement du bâtiment selon son niveau de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, sur une échelle graduée de A à G
- Recommandations pour vous aider à améliorer la performance énergétique de votre patrimoine
- Explications sur la différence entre les calculs du DPE et vos factures



### DES DIAGNOSTIQUEURS QUALIFIES « DPE »

Les diagnostiqueurs immobiliers d'ARCALIA disposent tous d'une certification individuelle les autorisant à délivrer des DPE. La plupart disposent d'une certification avec mention, les autorisant à délivrer des DPE pour les immeubles tertiaires et les immeubles d'habitation collective. Ils utilisent un logiciel validé par le Ministère pour réaliser vos DPE, et ainsi que l'exige la réglementation, ils les transmettent à l'ADEME afin d'obtenir le numéro de validité unique de chacun de vos DPE.

Vous bénéficiez ainsi de diagnostics de qualité, réalisés par des professionnels de confiance.

### INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

C'est une des valeurs fondamentales, immuables et absolues d'Arcalia. Nos diagnostiqueurs [interviennent en toute indépendance et impartialité](#).

### PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Dossier de diagnostics techniques
- Audits énergétiques
- Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie



## CONTACTEZ-NOUS

E-mail : [info@arcalia.fr](mailto:info@arcalia.fr)  
Tel : 01 30 04 15 20